

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 193

présenté par  
M. Aubert  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de création et de mise en œuvre du numéro unique d'identification numérique des personnes physiques.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli a pour objet la remise d'un rapport au parlement sur les conditions de création et de mise en œuvre du numéro unique d'identification numérique (NUIN) pour chaque personne physique résidant sur le territoire national.

Ce NUIN, qui pourrait être délivré par les services de l'État dans le département, permettrait, entre autre, d'identifier tout utilisateur des plateformes en ligne, et par la même, de sécuriser davantage les informations personnelles publiées en ligne. Par ailleurs, cette identification numérique permettrait de lutter plus efficacement contre les usurpations d'identité, la création de faux comptes, la publication de données à caractères personnels, et d'assurer pleinement la défense du droit à l'image de chacun et le respect de la liberté d'expression sur les plateformes d'échange en ligne, comme par exemple sur les réseaux sociaux ou tout autre type de « forum ».